



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -  
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM  
67120

VILLE DE MUTZIG  
67190

**COMITE-DIRECTEUR  
DU 21 DECEMBRE 2023**

**NOTE DE SYNTHESE  
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

**1° ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
21 SEPTEMBRE 2023**

*Voir en annexe.*

**2° FINANCES ET BUDGET**

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du Budget 2024, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisations 2024
20	Immobilisations incorporelles	229.686,15 €	57.421,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.165.127,96 €	291.281,00 €
23	Immobilisations en cours	1.817.149,10 €	454.287,00 €

### **3° TRAVAUX**

#### CONSTRUCTION D'UN DOJO DANS L'ENCEINTE DU CENTRE SPORTIF « ATALANTE » A MOLSHEIM : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Comité-Directeur a, par délibération N° 23-26 du 21 septembre 2023, décidé d'engager la procédure de choix d'un maître d'œuvre, selon la procédure du concours restreint, pour la construction d'un dojo dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM, selon les articles L.2125-1 2° et R.2172-2 du Code de la Commande Publique.

Cette opération, estimée à 1.700.000 € H.T., est susceptible de bénéficier du concours financier de :

- l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- la Région Grand Est,
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- l'Agence Nationale du Sport,

ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du programme FEDER-FSE+ Grand Est 2021-2027.

Le Comité-Directeur est amené à autoriser le Président à solliciter ces subventions.

### **4° DIVERS ET COMMUNICATION**

